

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13014244

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUCHÂTEAU,
le 11 JAN. 2013
jour de sa réception.
Le Greffier *[Signature]*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428.643.988

Dénomination

(en entier) : **Pépinières Maitrejean**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6860 EBLY (commune de LEGLISE), rue des Pépinières, 19

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par Maître Philippe BAUDRUX, notaire à HABAY-LA-NEUVE, en date du vingt-huit décembre deux mil douze, portant à la suite la mention "Enregistré à Florenville le quatre janvier 2013, Vol. 434, Fol. 69 n°8. Rôle : deux. Renvoi : sans. Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €). Le Receveur (s) A. Poncelet", il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Pépinières Maitrejean", laquelle, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

1) L'assemblée a décidé de convertir toutes les actions au porteur de la société en actions nominatives.

Désormais les titres seront nominatifs et porteront un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

2) En vue de rendre conformes les statuts de la société avec la décision reprise ci-dessus, il est procédé à la modification des articles 7 et 20 des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« Article 7 : Nature des titres.

Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. ».

« Article 20 : Admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration peut exiger que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives informent, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote. »

3) L'assemblée confère à Monsieur Romain MAITREJEAN, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et plus particulièrement ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toute Administration.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Philippe BAUDRUX, notaire à HABAY-LA-NEUVE

Déposés en même temps : expédition de l'acte et coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature